



Vêtements pour des travaux de mensuration sur les routes nationales de 3^e classe effectués dans le cadre de l'élaboration des itinéraires prescrits pour les transports spéciaux

Les prescriptions légales et celles de la norme SN 640 710 doivent être respectées à la lettre dans l'intérêt de la sécurité sur les routes nationales de 3^e classe, mais avant tout pour les personnes impliquées dans les travaux de mensuration. Le présent aide-mémoire concerne le port de vêtements de signalisation à haute visibilité.

Le présent aide-mémoire se fonde sur l'art. 48, al. 3, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) cité ci-après :

« Les personnes qui exécutent des travaux sur la chaussée ou aux abords de celle-ci doivent, au besoin, placer des signaux; aux cours de travaux de planification, de construction ou d'entretien, elles porteront des vêtements fluorescents et rétro réfléchissants conformes à la norme suisse SN 640 710 leur permettant d'être bien visibles de jour comme de nuit. »

Par analogie, il s'ensuit que toutes les activités liées à la mensuration doivent s'entendre comme travaux de planification.

Les dispositions suivantes sont applicables, conformément à l'extrait de la norme suisse SN 640 170 :

1. Fonction des vêtements de signalisation à haute visibilité

« A distance suffisante et dans toutes les conditions de luminosité, les vêtements de signalisation à haute visibilité servent à identifier leurs porteurs comme des personnes en danger dans le cadre de leurs activités. Ces vêtements font partie des mesures de sécurité personnelles. »

Office fédéral des routes OFROU
c/o Schadenwehr Gotthard
Stützpunkt 1 (Werkhof)
Postfach
CH-6487 Göschenen
Tél.: +41 41 885 03 20, fax: +41 41 885 03 21
sonderbewilligung@astra.admin.ch

2. Classes des vêtements de signalisation à haute visibilité

« La SN EN ISO 20471 subdivise les vêtements de signalisation à haute visibilité en trois classes. A chaque classe est attribuée une surface minimale d'arrière-plan et de matière rétro réfléchissante ou, alternativement, la surface exigée de matière combinée. En Suisse, les classes 2 et 3 viennent à l'application, par contre la classe 1 est interdite. »

Surfaces minimales visibles de chaque matière		
	Vêtement de classe 3	Vêtement de classe 2
	[m ²]	
Matière d'arrière-plan	0,8	0,5
Matière rétro réfléchissante	0,2	0,13
Matière à caractéristiques combinées	-	-

Tableau 1 : Surfaces minimales visibles de chaque matière (source : SN 640 170)

3. Utilisation des vêtements de signalisation à haute visibilité

« Pour un séjour temporaire (séjour d'une heure au maximum, par ex. pour un contrôle de chantier, une visite des lieux, etc.), un vêtement certifié de classe 2, qui couvre le torse, suffit. »

4. Applications possibles de la classe 2

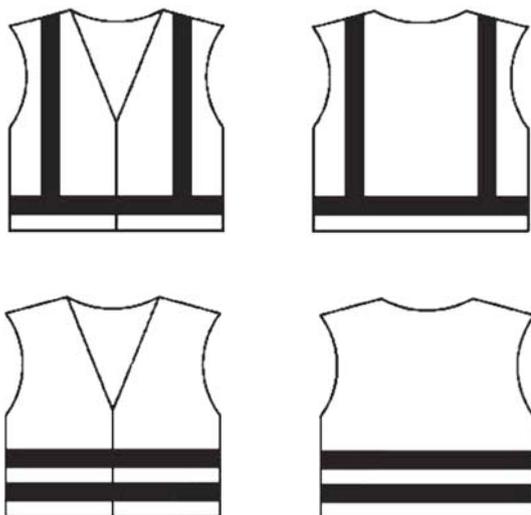


Figure 1 : Vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 (source : SN 640 170)